

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Le 18 septembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 11 septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Florence GUENIN, Eric CHARRON, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH, Brigitte ZINS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Désigane FLORE, Romain VITEAU, Eric RINEAU, Valérie DEBONT,

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS à Catherine AUBERT, Luc TURNER à Maryvonne BOQUET, Béatrice CROS à Gérard DIAZ, Désigane FLORE à Aude BOQUET, Romain VITEAU à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU à Eric CHARRON, Valérie DEBONT à Florence GUENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Nessa DAVRAIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- le compte-rendu des commissions municipales :
 - o « Vie Associative et sport – Jeunesse » du 3 septembre 2015
 - o « Education » du 4 septembre 2015
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 7 septembre 2015
 - o « Finances -Sécurité » du 9 septembre 2015

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Oualy KONTE et à Monsieur Michel GORCE.

Monsieur Oualy KONTE :

« Le 26 août dernier, la Ville apprenait le décès de Oualy KONTE, maire de Troungoumbé.

Artisan du jumelage, Oualy KONTE était très attaché à Dourdan.

Né en 1943, son père Anthioumana KONTE habitait de Koudathiou, village à 4km à l'ouest de Troungoumbé. Sa mère était une Diawara native de Troungoumbé. Oualy KONTE a été scolarisé en 1950 à l'école de Troungoumbé construite en 1948 et a fait partie de la 2ème promotion de cette école. Une fois son certificat d'étude obtenu, il part à 13 ans à Bamako poursuivre sa scolarité et fait ensuite des études universitaires à Dakar au Sénégal. Entre 20 et 30 ans, il est muté comme enseignant à Grenoble jusqu'au milieu des années 70 où il rentre au Mali comme enseignant en mathématiques à Bamako.

A la chute du président Moussa TRAORE en 1991, Oualy rejoint le cabinet du ministère de l'Intérieur du Mali où il est en charge, notamment, de l'organisation du pèlerinage à la Mecque. Après son départ à la retraite, il est élu maire de Troungoumbé en 2008, commune dans laquelle il avait déjà conduit des actions et des projets d'équipement pour améliorer le quotidien des habitants. Dès son élection, il a réactivé le comité de jumelage et créé 4 commissions : santé, scolaire, jeunesse, environnement et met en place un plan de développement social, économique et culturel. Très attaché aux actions de maraîchage en agro-écologie, il défend les avantages de cette pratique et l'intérêt de l'entretien des terres et des infrastructures. Il œuvre pour Troungoumbé et ses villages pour qu'ils se développent.

En 2012, à l'occasion du 25ème anniversaire du jumelage, il conduit une délégation de Troungoumbé à l'invitation de la commune de Dourdan et participe notamment aux commémorations de l'Appel du 18-juin. Un attachement à la France qu'il doit sans doute à son père Anthioumana, militaire dans l'armée française dans les campagnes d'Indochine et d'Algérie et de son grand-père maternel, Niakalé DIAWARA, ancien combattant de la guerre 14-18.

Oualy KONTE décède avant l'expiration de son mandat. Les élections municipales qui devaient se tenir l'an dernier ont été reportées, en principe au mois d'octobre prochain.

La Ville présente ses sincères condoléances à son épouse, maire d'arrondissement à Bamako, enseignante engagée dans la scolarisation des filles, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille et au conseil municipal de Troungoumbé.

Monsieur Michel GORCE a été conseiller municipal de la ville de Dourdan pendant 14 ans de 2001 à 2014.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Oualy KONTE et à Monsieur Michel GORCE.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu Eric CHARRON et Olivier BOUTON, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1- Autorisation de programme – Crédits de paiement

Rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire JF Regnard

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Nabille RHIWI, Eric CHARRON et Olivier BOUTON.

La ville de Dourdan souhaite réaliser la rénovation intérieure et la mise aux normes accessibilité PMR du bâtiment de restauration du groupe scolaire J.F. Regnard.

Cette opération consiste à rendre accessible le bâtiment aux Personnes à Mobilité Réduite et à réhabiliter l'office de cuisine et les salles de restaurations attenantes. Elle a également pour objet d'améliorer les flux de circulation de l'ensemble des salles de ce bâtiment très fréquenté par les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Le coût prévisionnel des travaux présentés s'élevait à 225 000,00 € HT soit 270 000,00 € TTC. Le cabinet d'études EGC Bâtiments a procédé à une estimation détaillée de ces travaux qui s'élève à 453 258 € TTC.

Le financement de cette opération sera assuré par des fonds propres de la commune et une subvention de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre de la programmation complémentaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2015.

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 9 septembre 2015,

Considérant que ces travaux seront réalisés sur une période de 2 ans,

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 453 258,00 TTC ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité décide** de répartir les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets des exercices de la façon suivante :

	2015	2016	Total
Autorisation de programme	35 000	418 258	453 258
Crédits de paiement	35 000	418 258	453 258
Dépenses :			
		2031 « Frais d'études »	
		2033 « Frais d'annonces et d'insertions »	
		2313 « Immobilisations en cours - Constructions»	
Recettes :			
		Subvention de la Préfecture de l'Essonne	
		Fonds propres	

2- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2015 – Rénovation et mise aux normes accessibilité du bâtiment de restauration des écoles maternelle et primaire JF.Regnard

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité commanditée par la ville au cabinet d'architecture EGC Bâtiment, la Commune de Dourdan souhaite réaliser une opération de mise aux normes accessibilité du bâtiment de restauration des écoles maternelle et primaire JF. Regnard.

L'objectif de la programmation est double : il convient, en effet, d'assurer la mise aux normes du bâtiment en révisant l'organisation spatiale de l'aménagement intérieur/extérieur, mais aussi d'en assurer l'isolation thermique et phonique par des mesures spécifiques appropriées (remplacement des menuiseries extérieures et remaniement du plafond existant).

Par délibération 2015091 du 26 juin 2015, le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 270 000,00 € TTC (incluant le montant de Maîtrise d'Oeuvre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 16 janvier 2015 de la préfecture de l'Essonne permettant à la commune de Dourdan d'être éligible aux dispositifs de subvention DETR 2015,

Vu la délibération N°2015-091 du conseil municipal du 26 juin 2015 portant demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la rénovation et mise aux normes accessibilité du bâtiment de restauration des écoles maternelle et primaire JF. Regnard,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 270 000 euros TTC,

Considérant que le cabinet d'étude EGC Bâtiment a procédé à une estimation détaillée de ces travaux s'élevant à 377 715,00 € HT soit 453 258,00 € TTC,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la Commune peut obtenir des subventions de la part de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de l'opération présentée pour un montant estimatif de 377 715,00€ HT, soit 453 258,00 € TTC (honoraires de Maîtrise d'Oeuvre inclus),
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

3- Budget Principal 2015– Décision modificative n°1

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Vu la délibération n° DEL2015033 en date du 10 avril 2015 concernant le budget primitif 2015 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 9 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par :

- **6 abstentions** (Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Florence GUENIN + le pouvoir de Valérie DEBONT, Eric CHARRON + le pouvoir d'Eric RINEAU)
- **27 voix POUR** (Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Brigitte ZINS, Gérard DIAZ + le pouvoir de Béatrice CROS, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Marc MACAN, Nabile RHIWI, Nicolas LECOT)

les modifications de certaines inscriptions budgétaires, l'équilibre étant assuré selon le détail ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	112 724,00
011	6042	Achats de prestations de services	-14,00
011	611	Contrats de prestations de services	6 612,00
011	61522	Entretien et réparations Bâtiments	5 200,00
011	6188	Autres frais divers	-10 000,00
011	6247	Transports collectifs	11 950,00
011	6281	Concours divers	1 050,00
011	6282	Frais de gardiennage	15 571,00
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 420,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	115 041,00
65	6574	Subv. fonction. aux assoc.& autres personnes de droit privé	-42 500,00
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	27 500,00
014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	12 696,00
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interc.	-16 231,00
022	022	Dépenses imprévues	-15 571,00

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	112 724,00
013	6094	R,R,R sur études et prestations de services	115 041,00
73	73111	Taxes foncières et habitations	12 696,00
73	7324	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	-12 222,00
74	7411	Dotations forfaitaire	-1 499,00
74	74127	Dotations nationale de péréquation	8 708,00
74	7473	Participations du département	-10 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	-60 886,01
20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	93 100,00
20	2031	Frais d'études	-173 286,01
20	2033	Frais d'insertion	2 000,00
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	15 000,00
21	21571	Matériel roulant	9 100,00
21	2182	Matériel de transport	4 400,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 490,00
23	2312	Immobilisations en cours – Terrains	-10 000,00
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	-17 200,00
23	2315	Immobilisations en cours - Installations matériel et outillages techniques	14 510,00
INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	-60 886,01
024	024	Produits de cessions	-63 586,01
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	700,00
13	1342	Amende de police	2 000,00

4- Plan de relance de l'investissement des Collectivités Essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Marc MACAN.

A l'heure où l'investissement local s'effondre, avec des conséquences dramatiques en termes d'emploi et de renouvellement du patrimoine public, le département de l'Essonne souhaite fonder un nouveau pacte avec les collectivités locales en proposant un levier pour les inciter à réaliser leurs projets et à dynamiser l'économie locale.

Dès lors et à travers la mise en œuvre d'un plan de relance d'aide à l'investissement créé par délibération du 22 Juin 2015, le Conseil départemental entend soutenir les investissements des communes essonniennes, en ouvrant un fonds spécial.

L'aide départementale est répartie entre les communes essonniennes selon leur population et les difficultés budgétaires qu'elles rencontrent. Celle-ci s'élève à 160 006 Euros pour la Commune de Dourdan.

En outre, l'effort financier des collectivités bénéficiaires est modulé en fonction de leur strate démographique ; en ce qui concerne Dourdan, commune de plus de 10 000 habitants, cet effort devra par conséquent être au minimum de 50%.

L'opération subventionnée retenue par la Commune consiste à réaliser des travaux de rénovation de la voirie du Chemin de Beurepaire.

Une convention financière sera conclue entre le Département et la Commune de Dourdan dans le cadre du Plan de relance 2015-2016 en faveur des collectivités territoriales essonniennes. Elle aura notamment pour objet de fixer le montant de la participation financière allouée par le Département à la commune de Dourdan et de préciser les modalités de versement de la subvention.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans. L'intégralité de l'opération doit être réalisée dans ce délai, faute de quoi, la subvention sera déclarée caduque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015-04-0033 du 22 juin 2015 du Conseil Départemental fixant le plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Développement Durable » du 7 septembre 2015,

Considérant que les communes essonniennes concernées peuvent solliciter le Département jusqu'au 30 juin 2016 pour signer la convention financière permettant de bénéficier des aides prévues dans le cadre du plan de relance 2015-2016,

Considérant la volonté de la commune de Dourdan de bénéficier d'un soutien financier à l'investissement au titre du plan de relance,

Considérant que la commune de Dourdan a retenu comme opération d'investissement « les travaux de rénovation de la voirie du Chemin de Beaurepaire »,

Considérant le projet de convention financière proposée par le département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** auprès du Conseil départemental de l'Essonne une subvention la plus élevée possible au titre du plan de relance 2015-2016 d'aide à l'investissement,
- **d'approuver** les termes de la convention financière ci-jointe permettant de bénéficier de l'aide départementale,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférent.

5- Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public appartenant à la Commune

Rapport de : Catherine AUBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Nabile RIHWI, Eric CHARRON et Maryvonne BOQUET.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, un nouveau dispositif simplifié a été créé par ordonnance pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité, ici des ERP communaux, sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans au total.

Tous les bâtiments ne pourront pas respecter l'ensemble des normes accessibilité, certains feront donc l'objet de demandes de dérogations (impossibilité technique, préservation du patrimoine ou disproportion manifeste). Ils seront donc dits « accessibles par dérogation », et répondront de ce fait à la réglementation.

Le projet d'Ad'AP joint à la présente délibération, une fois approuvé par le Conseil municipal, sera déposé en préfecture le 27 septembre 2015 au plus tard. Ce dépôt est obligatoire et suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005. Le Préfet aura 4 mois pour accepter ou refuser cet agenda. Sans réponse, le projet est réputé accepté, et le délai des 6 ans pour effectuer les travaux commence alors à courir. A la fin de la 1^{ère} année, la Ville devra rendre compte du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin de la première période de 3 ans, donc fin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» du 7 septembre 2015,

Considérant la nécessité de permettre à toutes les personnes une égalité d'accès aux services proposés au public dans les bâtiments communaux,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessible leurs établissements recevant du public au 31 décembre 2014,

Considérant que l'ensemble des ERP communaux n'est pas accessible à ce jour,

Considérant que les 31 ERP encore non accessibles peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 ans pour être mis aux normes sous condition d'engagement de la Commune sur un programme de travaux chiffré et planifié dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le contenu et la programmation de cet Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-joint précisant le calendrier et le financement des travaux de mise aux normes des 31 bâtiments encore non accessibles.

6- Modification de l'état des postes de la collectivité

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission « Finances - sécurité » du 9 septembre 2015,

Vu le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de modifier** l'état des postes de la collectivité comme suit :

Suppression d'un poste d'Attaché principal TNC 17 h 30 :

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Suppression d'un poste d'Attaché :

Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 5

Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet :

Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4

Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15 heures 30 hebdomadaires :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures hebdomadaires :

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet :

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

**7- Fabrication, livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire de la commune de Dourdan
Avenant N°3**

Rapport de : Thomas KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

Le marché relatif à la fabrication, la livraison de repas en liaison froide et les services de restauration scolaire de la Commune de Dourdan a été notifié le 9 juillet 2013. Il s'agit d'un marché à bons de commande, pour une durée de quatre ans. Les montants sont établis suivant un bordereau des prix unitaires (révisibles chaque année).

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Un minimum de 105 000 repas et un maximum de 135 000 repas par an,
- Fabrication, livraison selon la technique de la liaison froide, service sur place et nettoyage de chaque office,
- Repas à destination des enfants des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux adultes chargés de leur surveillance, aux agents municipaux, aux personnels en formation ou autres,
- Mise en œuvre des options n°1 et 3 (légumes et fruits issus de l'agriculture biologique),
- Possibilité d'avoir des repas « pique-niques » ou des repas à thème.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 dans les écoles publiques de la commune de Dourdan et à la restauration du mercredi midi, deux avenants ont été signés :

- l'avenant n°1 a augmenté les quantités de repas minimum et maximum et des nouveaux prix ont été appliqués au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'avenant n°2 a augmenté le coût du repas suite à la réévaluation des repas commandés, a pris en compte les frais de logistiques et de masse salariale qui incombent à la nouvelle organisation (3 sites au lieu d'un prévu dans le marché) et a régularisé le surcoût des repas du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 au titulaire pour les 4 sites ouverts.

Afin de faciliter l'organisation des animations des maternelles, il est prévu d'avancer d'un quart d'heure le service de restauration des maternelles sur les écoles Jean François Regnard et Boulevard des Alliés en période scolaire (du lundi au vendredi sauf le mercredi), ce qui fait l'objet de l'avenant n°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 30,

Vu la délibération municipale n°2013080 du 28 juin 2013 attribuant le marché de fabrication, livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire de la commune de Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Education » sollicité le 4 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres sollicité le 10 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'avancer d'un quart d'heure le service de restauration des maternelles sur les écoles Jean François Regnard et Boulevard des Alliés en période scolaire (du lundi au vendredi sauf le mercredi),

Considérant que le décalage d'un quart d'heure de service des maternelles n'a aucune conséquence sur les horaires appliqués par le personnel du titulaire pour la restauration de l'Ecole Boulevard des Alliés,

Considérant que le décalage d'un quart d'heure de service des maternelles a pour conséquence le rajout d'un quart d'heure de travail par jour du lundi au vendredi (hors mercredi), en période scolaire, pour l'ensemble du personnel de service affecté au restaurant scolaire de l'école Jean François Regnard,

Considérant que la modification des modalités d'exécution entraîne un surcoût des repas,

Considérant que les nouveaux prix unitaires, avant révision annuelle des prix, d'un repas par catégorie d'utilisateur sont les suivants (options n°1 et 3 incluses) à partir du 1^{er} septembre 2015 :

- Maternelle :	5,06 €HT	5,34 €TTC
- Primaire :	5,16 €HT	5,44 €TTC
- Adultes :	5,32 €HT	5,61 €TTC
- Adultes ateliers municipaux :	5,53 €HT	5,83 €TTC

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au marché de fabrication, livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire de la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°3 au marché de fabrication, livraison de repas en liaison froide et services de restauration scolaire de la commune de Dourdan,
- **de dire que** les crédits correspondant seront inscrits au budget.

8- Dédommagement financier d'un agent municipal pour le préjudice causé à son véhicule

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans la nuit du 13 au 14 avril 2015, des cambrioleurs se sont introduits par effraction dans l'enceinte du Centre Technique Municipal (CTM). Des dommages matériels, ainsi que le vol de divers biens appartenant à la Commune, ont été constatés.

En outre, Monsieur Quentin BROLIS, agent municipal et victime d'un accident de travail survenu le 13 avril, avait reçu l'autorisation du Directeur des Services Techniques de la Commune de stationner son véhicule personnel sur le parking du CTM en raison de son hospitalisation. Son véhicule a été mis sur cales et délesté de ses jantes et pneus.

Suite à la déclaration de ce sinistre auprès de son propre assureur, Monsieur BROLIS s'est vu appliquer une franchise et refuser la prise en charge totale du remplacement de quatre pneus. Par ailleurs, sa compagnie d'assurance n'a engagé aucun recours, ni mis en cause l'assureur de la commune dans le cadre de ce sinistre.

Néanmoins et compte tenu des circonstances de ce sinistre, il ne paraît pas équitable de laisser à la charge de Monsieur BROLIS le préjudice qu'il a subi.

La Commune entend donc procéder au règlement de la somme totale de 540 euros correspondant, d'une part, au montant de la franchise à hauteur de 300 euros et, d'autre part, au montant de 240.00 € pour le remplacement des quatre pneus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Sécurité » du 9 septembre 2015,

Considérant le préjudice causé au véhicule appartenant à Monsieur BROLIS,

Considérant que la somme de 540 euros n'est pas prise en charge par les assureurs de Monsieur BROLIS et de la Commune,

Considérant la demande indemnitaire adressée à la Commune par Monsieur BROLIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de régler** à Monsieur Quentin BROLIS la somme de 540 euros au titre du préjudice subi et dans les conditions fixées par la convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre la Commune de Dourdan et Monsieur Quentin BROLIS.

9- Affectation du produit des concessions funéraires au budget communal

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Gérard DIAZ.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 et à la délibération N°2000.180 du conseil municipal du 21 décembre 2000, le produit des ventes des concessions au cimetière est réparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS.

Or, depuis la loi du 21 février 1996, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au budget communal, attribuer la totalité au budget du Centre Communal d'Action Sociale ou répartir ce produit entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Aussi la commune de Dourdan entend attribuer la totalité du produit au budget communal. Ce choix n'aura aucune incidence pour le CCAS compte tenu que le montant correspondant au tiers du produit qui aurait dû être perçu sera intégré à la subvention de fonctionnement versée au CCAS en fin d'année.

En outre et dans un souci de simplification des opérations comptables d'encaissement, les chèques des concessions funéraires ne seront plus perçus par le Trésor Public mais le seront désormais par la commune, et plus particulièrement par le service Etat Civil, auprès duquel une régie a été créée à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 9 septembre 2015,

Considérant que la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit des concessions de cimetière.

Considérant que la répartition de ce produit entre la commune et le CCAS complexifie les opérations comptables d'encaissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de rapporter** la délibération n°2000.180 du Conseil Municipal du 21 décembre 2000, portant répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions du cimetière.
- **de verser** la totalité du produit des concessions funéraires dans le budget communal

10- Mandat spécial - Délégation officielle à Bad Wiessee en Allemagne du 23 au 27 septembre 2015

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Dans le cadre de la coopération intercommunale entre Dourdan et Bad Wiessee en Allemagne, des réunions de travail sont prévues entre les élus et plusieurs agents communaux pour échanger sur les espaces verts et notamment les jardins municipaux.

Ce déplacement à Bad Wiessee est programmé du 23 au 27 septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 et R2123-18,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 9 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de ces programmes d'échanges entre les communes partenaires,

Considérant que les élus du Conseil Municipal se rendant à Bad Wiessee doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner un mandat spécial** à trois conseillers municipaux pour se rendre à Bad Wiessee en Allemagne du 23 au 27 septembre 2015 :
 - Maryvonne BOQUET,
 - Farid GHENNAM,
 - Marc MACAN.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2015.

11- Subvention de projet 2015 à l'Association de Jumelage « Maliance »

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marc MACAN et Pierre DUCOLONER.

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage ont été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes. La commune souhaite soutenir ces associations de jumelage dans leurs actions.

Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

A la lecture de son dossier de demande de subvention, l'association « Maliance » a exprimé le souhait de développer des projets, en plus de son activité quotidienne. La commune entend apporter son soutien à ces projets de codéveloppement et actions de coopération qui viennent enrichir les relations entre villes jumelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant la demande de subvention de projet formulée par l'association dourdannaïse « Maliance »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 6 500 euros le montant de la subvention de projet attribuée à l'association de jumelage « Maliance » pour son action de coopération et ses projets de codéveloppement,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

12- Subvention de fonctionnement 2015 à l'association « Club de Nageurs Dourdannais »

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Pour les associations à caractère sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale, et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Club de Nageurs Dourdannais »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 2 000,00 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Club des Nageurs Dourdannais »,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Sport à signer tout document afférent à ce dossier.

13- Subventions de projet 2015 aux associations à caractère sportif

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Pour les associations à caractère sportif, dans l'octroi de sa subvention, la municipalité prend en compte le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations sportives dourdannaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le montant des subventions de projet attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

Associations	Montant	Projet
Club des Nageurs dourdannais	350,00 €	Visite des nageurs anglais du 9 au 12 avril 2015
Amicale des Pompiers	500,00 €	Participation d'un pompier pour le Grand Raid de la Réunion le 19 octobre 2015 (course)
TOTAL	850,00 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au sport à signer tout document afférent à ce dossier.

14- Subventions de projet 2015 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Pour les associations dourdannaises hors secteur sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention, le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le montant des subventions de projet attribuées aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental et du souvenir comme suit :

Associations	Montant	Projet
ASTI	1 200,00 €	Atelier sociolinguistique, atelier cuisine,
Généralistes	700,00 €	Séjour à Cabourg
Il était une fois	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
Compagnie du Tir à l'Arc de Dourdan	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
Jumelage l'Entente cordiale	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
Escrim'art	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
ASTI	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
Les Amis du Jumelage de Bad Wiessee	150,00 €	Participation à la Fête médiévale
TOTAL	2 800,00 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

15- Convention pour l'organisation d'activités équestres scolaires entre la Commune et l'Inspection d'Académie

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Les activités équestres ont pour but de faire découvrir aux enfants l'équitation de manière ludique, pour leur permettre de se structurer sur le plan de la motricité et du schéma corporel. Les aspects socialisants et culturels de l'activité sont également abordés.

Cette activité ayant lieu régulièrement, une convention doit être signée pour fixer le cadre d'intervention, les grandes orientations pédagogiques définies dans le projet pédagogique des écoles, le rôle des intervenants extérieurs et les conditions de sécurité. Elle est passée entre la Commune et l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires ministérielles n°92-196 du 03 juillet 1992 et n°99-136 du 21 septembre 1999,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sport - Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune d'offrir des cours d'équitation, tous les ans, aux élèves des écoles primaires publiques de Dourdan,

Considérant qu'il convient de passer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités équestres,

Considérant que cette convention, signée en début de l'année scolaire, a une durée d'un an,

Considérant que la convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de convention pour l'organisation d'activités équestre entre la Commune et l'Inspection d'Académie, joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

16- Conventions de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des Autorisations de Droit des Sols

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Gérard DIAZ.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au 1^{er} juillet 2015.

Au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), seules Dourdan et Saint-Chéron n'avaient pas recours aux services de la Direction Départementale des Territoires.

C'est pourquoi, la CCDH propose la création d'un service commun intercommunal des autorisations de droit des sols, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, quatre communes membres de la CCDH souhaitent adhérer à ce service commun : Corbreuse, Breux-Jouy, La forêt le roi et Sermaise.

Le service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droit des sols entrera en vigueur le 12 octobre 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens dans l'objectif de constitution d'un schéma de mutualisation afin de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur.

Au regard du volume de dossiers à instruire, il a semblé opportun à la CCDH et à la ville de Dourdan de mettre en commun les moyens humains permettant d'accomplir cette mission. C'est pourquoi, la commune de Dourdan a proposé la mise à disposition de Monsieur Anthony GORGE, pour exercer les fonctions d'instructeur des Autorisations de droit des sols à hauteur de 15% de son temps de travail et de Madame Christelle ANTUNES, pour les fonctions d'instructeur conseil, à hauteur de 5%.

Dans cet objectif, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de deux agents du service urbanisme de la Commune de Dourdan à hauteur de 15 et 5% de leur temps de travail et d'approuver les conventions de mise à disposition de ces agents pour le service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droit des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur Anthony GORGE du 7 septembre 2015,

Vu l'accord écrit de Madame Christelle ANTUNES du 7 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Finances- Sécurité » du 9 septembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de la CCDH du 18 septembre 2015,

Considérant le projet de création d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droit des sols,

Considérant la volonté de la CCDH d'assurer ce service commun par une mise à disposition du personnel de la commune de Dourdan,

Considérant les projets de convention de mise à disposition de deux agents communaux pour le service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droit des sols,

Considérant que les projets de convention seront soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 octobre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la mise à disposition de personnel communal pour le service commun intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols, soit 15 % du temps de travail de Monsieur Anthony GORGE et 5% du temps de travail de Madame Christelle ANTUNES,
- **d'approuver** les projets de convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations de droits des sols,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et tous les actes y afférents
- **de préciser** que les conventions prendront effet le 12 octobre 2015 et arriveront à échéance le 31 décembre 2016,
- **de dire** que les recettes seront inscrites aux budgets concernés,
- **de dire** qu'annuellement un rapport sera présenté en Comité Technique.

17- Convention entre la commune de Dourdan et le Conseil Départemental de l'Essonne : répartition de compétences relatives à la gestion et à l'entretien des voiries départementales en agglomération

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON, Maryvonne BOQUET et Marc MACAN.

Environ un tiers de la longueur du réseau routier départemental est situé en traversée d'agglomération.

Dans ces traversées, se pose le problème de la répartition entre le Département et les Communes, des compétences relatives à la gestion et à l'entretien des parties d'ouvrages de la voirie départementale.

En vertu d'une pratique ancienne et constante, les dépendances de voirie du département situées en agglomération sur le territoire communal sont gérées et entretenues par les communes concernées.

Afin de formaliser cet usage des voiries traversant la commune de Dourdan : CD 116, D 836, D 838, le règlement de la voirie Départementale établit explicitement les limites d'intervention respectives des collectivités sur les voies classées dans le réseau départemental en agglomération, ainsi que les obligations et responsabilités qui en découlent.

La présente délibération a pour objectif de signer la convention avec le Conseil départemental afin de définir précisément les obligations mises à la charge de la commune de Dourdan et du Département en matière de gestion, d'entretien et d'exploitation sur les emprises des routes départementales en traversée d'agglomération sur le territoire de Dourdan.

En annexe de la convention les compétences de chacune des parties sont listées.

Il faut préciser qu'en réalité, la commune accomplit ces obligations depuis de nombreuses années en collaboration avec les services voiries du Département et que la signature de cette convention permet de régulariser la situation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale visant à préciser les obligations respectives des collectivités sur les routes départementales localisées en agglomération.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement durable » du 7 Septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les obligations de la Commune et du Département en matière de gestion, d'entretien et d'exploitation sur les emprises des routes départementales traversant la commune,

Considérant la desserte et la traversée de la commune de Dourdan par les voiries départementales CD 116, D 836, D 838,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Essonne afin de fixer les obligations des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par :

- **6 voix CONTRE** (Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Florence GUENIN + le pouvoir de Valérie DEBONT, Eric CHARRON + le pouvoir d'Eric RINEAU)
- **27 voix POUR** (Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Brigitte ZINS, Gérard DIAZ + le pouvoir de Béatrice CROS, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Marc MACAN, Nabile RHIWI, Nicolas LECOT)
- **d'approuver** la convention entre le Département de l'Essonne et la Commune de Dourdan relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération.
- **de dire** que cette convention est signée pour une durée de 5 années consécutives à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'autre partie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période quinquennale.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférents.

18- Avis de la Commune de Dourdan sur le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté de la commune de Longvilliers

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention d'Eric CHARRON.

La commune de Longvilliers a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 novembre 2010. La commune de Dourdan est propriétaire de 2 puits de captage d'eau potable et d'une canalisation d'adduction d'eau potable traversant le territoire de Longvilliers et desservant le Bouc étourdi et permettant l'alimentation de la ville de Dourdan.

C'est pourquoi, la commune de Dourdan a, par courrier en date du 3 avril 2012, demandé à être consultée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 5 juin 2015, le Conseil Municipal de Longvilliers a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a proposé à la commune de Dourdan, par lettre du 5 Août 2015, d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Longvilliers a pour objectifs principaux :

- L'accueil d'une cinquantaine d'habitants supplémentaires environ faisant atteindre la commune un seuil de 580 habitants à l'horizon d'une dizaine d'années, soit la construction d'environ 15 à 20 logements pour les 10 prochaines années,
- Lutte contre l'étalement urbain en autorisant une urbanisation contenue et mesurée, en préservant de tout mitage les terres agricoles et forestières
- Faciliter les liaisons douces en direction du parc relais situé au carrefour de l'A10 et de la RD 149.

Concernant le réseau d'adduction d'eau potable de Dourdan traversant Longvilliers et les équipements de puisage, un Plan repère le tracé de notre canalisation d'eau potable.

Les parcelles assiettes des captages sont inscrites en zone N naturelle du Plan Local d'urbanisme.

Le règlement de la zone N correspond aux espaces naturels et n'autorise par exemple que des clôtures de type agricoles ou forestier fixées sur poteaux bois d'une hauteur limitée à 1.60m. Or l'importance et la sensibilité de nos équipements requièrent des clôtures plus rigides et d'une hauteur minimale de 2m.

Il nous semble donc que ce zonage n'est pas approprié pour ce type d'équipement. En revanche, le zonage en UE du projet de PLU de Longvilliers correspondant aux équipements collectifs, permettant notamment la réalisation d'une habitation pour le gardiennage ou la surveillance des installations, semble plus adéquat aux besoins et normes des équipements de captages d'eau potable sur les parcelles.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sous réserve de la modification du classement des parcelles Z 6 et Z 26, sur lesquelles sont implantées les captages d'eaux potable de la commune de Dourdan, en zone UE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-9 et L 123-18,

Vu la délibération n° 2015-20 du conseil municipal de Longvilliers en date du 5 juin 2015 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Longvilliers,

Vu la lettre du maire de Longvilliers en date du 5 août 2015, invitant la commune de Dourdan à émettre un avis sur le Projet de PLU arrêté de la commune de Longvilliers,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 7 septembre 2015.

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté de la commune de Longvilliers a été transmis à la commune de Dourdan et que celle-ci a 3 mois sur ce prononcer,

Considérant que la commune de Dourdan possède un réseau d'adduction d'eau potable limitant la commune en eau potable et 2 sites de captages d'eau potable sur la commune de Longvilliers, sur les parcelles Z 6 et Z 26 ,

Considérant que les 2 points de captages de Dourdan, sur la commune de Longvilliers sont classés en zone N (naturelle) au Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Considérant que la zone N (naturelle) du projet de PLU arrêté de Longvilliers est une zone qui correspond aux espaces naturels de la commune,

Considérant que les captages d'eau potable sont des équipements publics qui nécessitent des équipements et normes de sécurité spécifiques à leur usage et leur importance,

Considérant que le règlement de la zone N n'autorise que les clôtures « de type agricole ou forestier fixées sur poteaux bois d'une hauteur limitée à 1.60 m »,

Considérant le règlement de la zone UE du Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la ville de Longvilliers, zone dédiée principalement aux équipements collectifs, qui permet les constructions à destination d'habitation si elles sont nécessaires pour le gardiennage, la surveillance des installations autorisées, qui dispose de règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques plus souples que la zone N en ce qu'elles permettent un recul de 2 m (au lieu de 3 en zone N) des limites, et qui n'édicte pas de règle spécifiques sur les clôtures,

Considérant que le règlement de la zone UE serait plus adéquat à un équipement public tel que les captages d'eaux potables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 15 juin 2015 de la commune de Longvilliers sous réserve de la modification du classement des parcelles Z 6 et Z 26, sur lesquelles sont implantées les captages d'eaux potable de la commune de Dourdan, en zone UE.

19- Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles communales AH n°100 et n°101 au profit de la parcelle AH n°102

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La commune souhaite céder les parcelles lui appartenant cadastrées section AH n°100 et section AH n°101 et situées 5 rue Raymond Laubier, d'une superficie totale de 739 m².

Il s'avère que la propriété riveraine, cadastrée section AH n° 102 et appartenant à Mme GUILLON, est desservie par des réseaux d'évacuation des eaux pluviales -descente de gouttière et rejets d'eaux pluviales- sur l'emprise communale formée par les parcelles appartenant à la commune. Cette situation perdure depuis des années et, à ce jour, aucun accord commun officiel n'est intervenu entre les parties.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de constituer par acte notarié une servitude de passage des canalisations d'évacuation des eaux pluviales au profit de la propriété cadastrée section AH n° 102 et ce, avant la vente par la commune de ses parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Civil,

Vu la lettre d'accord de Mme GUILLON, propriétaire de la parcelle AH n°102, au profit de laquelle est établie la servitude,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 7 septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer par acte notarié une servitude de passage de réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AH n°100 et n°101 au profit de la parcelle AH n°102,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'établissement d'une servitude perpétuelle de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles AH n°100 et n°101 au profit de la parcelle AH n°102,
- **de dire** que la servitude est établie à l'euro symbolique,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique instituant la servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles AH n°100 et n°101 au profit de la parcelle AH n°102.
- **de dire** que tous les frais engendrés par d'éventuels travaux relatifs à la présence, la remise en état des canalisations, l'extension des réseaux existants et terrassements éventuels seront à la charge de Mme GUILLON,
- **de dire** que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de Mme GUILLON,
- **de désigner** l'étude notariale CHANSON, notaire à Dourdan, comme rédacteur de l'acte.

20- Cession des parcelles communales AH n°100 et AH n°101 à l'OPIEVOY

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON, Olivier BOUTON, Marc MACAN, Pierre DUCOLONER et Gérard DIAZ.

Par délibération N°2015/022 du 12 mars 2015, la commune de Dourdan a approuvé le principe de cession des parcelles AH n°100 et AH n°101 sises 3-5 rue Raymond Laubier à Dourdan.

Aussi, la commune a lancé une consultation par courrier du 16 avril 2015.

Trois opérateurs ont proposé une offre à la commune de Dourdan. Après étude de ces 3 offres, il ressort que l'offre déposée par l'OPIEVOY est celle qui correspond le plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

L'OPIEVOY propriétaire d'un foncier voisin (AH 105 et 109), propose la réalisation d'une opération d'ensemble de 25 logements sociaux.

L'OPIEVOY propose l'acquisition des parcelles AH n°100 et AH n°101 au prix de 225 000 € sous réserve de la compatibilité avec l'estimation des domaines et sous les conditions suspensives suivantes :

- Accord du Conseil d'administration
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours
- Obtention des financements
- Pas de recours liés à l'amiante, au plomb, la pollution et la nécessité de fondations spéciales,
- Le déclassement de la parcelle AH 105 actuellement classée en zone jardin par l'AVAP

Il convient d'accepter l'offre présentée par l'OPIEVOY afin d'engager les procédures de cessions des parcelles communales AH n°100 et AH n°101.

Vu l'article L 2241-1 in fine du code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015-022 du conseil municipal du 12 mars 2015 relatif au principe de cession des parcelles AH n°100 et AH n°101,

Vu l'avis des domaines du 15 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement durable » du 7 septembre 2015.

Considérant qu'il est opportun pour la commune de développer un programme de logement et notamment de logement social sur cette emprise,

Considérant l'offre de l'OPIEVOY et les conditions suspensives du 26 juin 2015,

Monsieur Eric CHARRON, au nom du groupe « Une histoire d'avenir » dépose un amendement et en donne lecture :

« Les parcelles AH-100 et AH-101, rue Raymond Laubier, sont contigües au mur d'enceinte de Dourdan datant du XVIème siècle.

De l'autre côté de la rue Raymond Laubier, la même enceinte a récemment été dégagée et un chemin piéton la longeant a été aménagé pour le plus grand plaisir des Dourdannais et pour faciliter leur accès au centre ville par voie piétonne. Ceci est très pratique et permet également aux habitants et aux visiteurs de découvrir agréablement le patrimoine remarquable de Dourdan.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Dourdan protège cette enceinte urbaine remarquable et préconise l'aménagement d'un accès dégagé à cette enceinte.

Nous vous proposons donc :

- D'ajouter à cette délibération la volonté municipale de conserver intégralement l'enceinte urbaine de la commune au niveau des parcelles AH-100 et AH-101 et d'aménager un sentier piéton le long de cette enceinte afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. En plus de son intérêt d'ordre patrimonial, cet aménagement permettra de rejoindre plus aisément le Parc François Mitterrand et la mairie de Dourdan pour tous les habitants du secteur. »

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal la prise en compte de cet amendement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **25 voix CONTRE** (Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Brigitte ZINS, Gérard DIAZ + le pouvoir de Béatrice CROS, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT)
- **2 abstentions** (Marc MACAN, Nabile RHIWI)
- **6 voix POUR** (Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Florence GUENIN + le pouvoir de Valérie DEBONT, Eric CHARRON + le pouvoir d'Eric RINEAU)

- **de rejette** la prise en compte de l'amendement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par :

- **6 voix CONTRE** (Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Florence GUENIN + le pouvoir de Valérie DEBONT, Eric CHARRON + le pouvoir d'Eric RINEAU)
- **1 abstention** (Marc MACAN)
- **26 voix POUR** (Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Brigitte ZINS, Gérard DIAZ + le pouvoir de Béatrice CROS, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET + le pouvoir de Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nabile RHIWI, Nicolas LECOT)

- **d'approuver** la vente des parcelles AH 100 et 101 sises 3-5 rue Raymond Laubier

- **de dire** que le prix de cession est de 225 000 € conformément à l'estimation de France Domaine du 15 octobre 2014,

- **de préciser** que la vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Accord du Conseil d'administration
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours
- Obtention des financements
- Pas de recours liés à l'amiante, au plomb, la pollution et la nécessité de fondations spéciales,
- Le déclassement de la parcelle AH 105 actuellement classée en zone jardin par l'AVAP

- **de dire** que la recette sera inscrite au budget
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout acte ou document inhérent à cette affaire
- **de désigner** Maître PARIS, notaire à Dourdan représentant la commune pour la rédaction de l'acte
- **de dire** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

21- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge – Exercice 2014

Rapport de : Marilyn PICHON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Olivier BOUTON.

La Commune a transféré au Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) la compétence assainissement pour les eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil municipal de chaque Commune adhérent à cet EPCI est destinataire de ce rapport. Madame le Maire doit le présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est pourquoi le SIBSO nous a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014 qui a été présenté puis acté par le comité syndical dans sa séance du 30 juin dernier.

Ce rapport est consultable au Service technique de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014 qui a été présenté puis acté par le comité syndical dans sa séance du 30 juin 2014,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 7 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014 établi par le Président du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge.

22- Rapport annuel 2014 de la saison de chauffe 2013-2014 sur l'exploitation du chauffage urbain de la Croix Saint Jacques

Rapport de : Alain L'HARIDON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Commune de Dourdan gère depuis 1971 les installations de chauffage urbain dont la chaufferie centrale est implantée à la Croix Saint Jacques.

La Commune a délégué l'exploitation du chauffage urbain aux Sociétés SOCCRAM et ABP (Arizzoli, Bernard et Perre) par contrat d'affermage qui expirait le 30 septembre 2014. Une prolongation de neuf mois pour motif d'intérêt général, permettant de porter son terme au 30 juin 2015, a été actée par délibération N° 2014/113 du conseil municipal du 19 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-3,

Vu la Délégation de Service Public avec la Société SOCCRAM relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur de la ville de Dourdan jusqu'au 30 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 7 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Développement Durable » du 7 septembre 2015,

Considérant l'obligation du délégataire de produire à l'autorité délégante, un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

Considérant le rapport annuel 2014 produit par la SOCCRAM relatif à l'exploitation du chauffage urbain de la Croix Saint Jacques à Dourdan, et reçu en Mairie le 17 juillet 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions du rapport du délégataire de Service Public relatif à l'exploitation du chauffage urbain pour l'année 2014 (saison de chauffe 2013/2014).

23- Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux projets culturels des territoires

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Olivier BOUTON.

Par délibération n°2013-03-0015 du 30 septembre 2013, le Conseil départemental de l'Essonne a mis en place un dispositif d'aide aux projets des territoires. L'objectif est de contribuer à une politique culturelle partagée en soutenant les acteurs locaux autour de 3 axes stratégiques : l'éducation artistique et culturelle, la culture solidaire, la création, l'innovation et la recherche.

Au cours de la saison culturelle 2015-2016, la Commune de Dourdan met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel correspondant à ces trois axes, pour un montant de 241 500 euros TTC.

Axe 1 – Education artistique et culturelle :

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA JEUNESSE (133 900 euros)

- Des interventions musicales pour les classes de primaires et maternelles de la ville de Dourdan : ces interventions sont destinées à permettre aux élèves l'accès au patrimoine artistique et culturel, à développer les capacités d'expression et de création à partir d'activités d'écoute et d'expression vocale, instrumentale, gestuelle et corporelle (8 heures hebdomadaires).
- Un cursus de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) en partenariat avec le Collège Condorcet de Dourdan. Ce dispositif est assuré sur les 4 niveaux du secondaire (70 heures hebdomadaires).

Axe 2 – Culture solidaire :

OUVERTURE A TOUS LES PUBLICS – Conservatoire (10 200 euros)

- Poursuite de la classe de piano pour l'accueil des enfants autistes (9 enfants en 2015-2016)
- Organisation d'une rencontre de guitare les 9 et 10 avril 2016
- Interventions du vibraphoniste David Patrois pour un travail sur l'improvisation avec les classes de jazz, de musiques actuelles et percussions
- Création d'un spectacle autour des comédies musicales américaines
- Création d'un spectacle autour du mythe d'Orphée
- Vingt-trois manifestations musicales et chorégraphiques sur la saison, ouverte gratuitement aux divers publics (concert des élèves, spectacles de danse, opéra, concert de jazz, de musiques amplifiées)

LECTURE PUBLIQUE DANS LA VILLE POUR TOUS LES AGES – Bibliothèque municipale (9 300 euros)

- Abécédaires : du 4 septembre au 7 novembre : exposition, ateliers fabrication d'un abécédaire
- Spectacles très jeune public : « Les vacances de M. Pouce », « Voix-là »
- Spectacle jeune public : « Petit et costaud »
- Marionnettes : du 8 décembre au 27 janvier : exposition, atelier, spectacle, (« Séance nomade » ; « Valise marionnettique »), vidéo clap.
- Gourmandise et poésie : du 5 février au 12 mars : exposition, spectacle tout public (« Récital à la carte »)
- Le printemps des petits du 17 mars au 26 avril : la musique et l'enfant (exposition, spectacle, atelier découverte des instruments)
- Un été de jeux : du 04 juin au 31 août (animations intergénérationnelles en après-midi et en soirée, en intérieur et en extérieur)

Axe 3 – L'innovation, la création et la recherche :

RESIDENCE DU COMPOSITEUR ALEXANDRE LEVY – Conservatoire (6 600 euros)

- création contemporaine musicale et chorégraphique autour du geste, du son au château de Dourdan

SPECTACLES ET ACTIONS CULTURELLES AU LE CENTRE CULTUREL – centre culturel (81 500 euros)

- Ogres de Barback, Bun Hay Mean, BP Zoom, A. Gastinel, D. Cassard, A. Grimal, compagnie Léger sourire, festival au sud du nord, Mehdi et virginie Stevenoot, compagnie Minute papillon, compagnie le Pilier des anges, compagnie KMK pour la résidence au lycée Sarcey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2013-03-0015 du 30 septembre 2013 concernant la nouvelle stratégie départementale pour une politique culturelle partagée,

Vu l'avis de la commission « Culture – Communication » du 4 septembre 2015,

Considérant la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de contribuer à une politique culturelle partagée,

Considérant que la Commune de Dourdan met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel au cours de la saison culturelle 2015/2016,

Considérant la possibilité pour la Commune de Dourdan de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif du Conseil départemental de l'Essonne d'aide aux projets des territoires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et tout autre collectivité, partenaire ou établissement public ou privé, au titre de l'aide aux projets des territoires,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

24- Partenariat entre la Ville de Dourdan et l'association « Rien Que Du Beau Monde » (RQDBM) pour la saison 2015/2016 : convention d'objectifs et attribution d'une subvention

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Ville de Dourdan souhaite développer son offre culturelle et proposer à tous une offre variée de spectacles, notamment dans le domaine théâtral.

Le centre culturel de Dourdan s'est doté d'un projet de service public visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en programmant des artistes professionnels, mais également des artistes amateurs, notamment des associations de théâtre dourdanaises en mettant à disposition de celles-ci des locaux de répétitions et de spectacles avec les moyens techniques afférents afin de soutenir leurs projets artistiques.

L'association RQDBM a la volonté de participer à l'animation du centre culturel et de la Ville de Dourdan par des actions de création et de diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre. Cette association travaille avec la Ville depuis de nombreuses années.

La Ville de Dourdan et l'association RQDBM souhaitent donc joindre leurs efforts pour permettre au plus grand nombre de partager le plaisir du théâtre par les différentes actions qu'elles comptent développer sur le territoire de la commune de Dourdan.

Au regard des objectifs recherchés par les deux partenaires en matière de culture et de diffusion de spectacles, la Ville de Dourdan souhaite mettre en place un partenariat avec l'association RQDBM pour la représentation de spectacles de théâtre.

Il est ainsi nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat, ainsi que les conditions de l'attribution d'une subvention pour la saison 2015/2016. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en mairie par l'association RQDBM le 17 février 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et Sport- Jeunesse » du 3 septembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de Dourdan de développer son offre culturelle et de proposer à tous une offre variée de spectacles,

Considérant le souhait de l'association RQDBM de participer à l'animation de la Ville de Dourdan par la création et la diffusion de spectacles, de cabarets et de pièces de théâtre,

Considérant qu'il est nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison 2015/2016, dont le projet est joint en annexe,

Considérant que doivent être fixées dans cette même convention d'objectifs les conditions d'attribution d'une subvention à l'association RQDBM pour la saison 2015/2016,

Considérant qu'au regard de son activité sur le territoire de la commune, une subvention maximale de 4 000 € (quatre mille euros) doit être attribuée à l'association RQDBM sur l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le projet de convention joint à la présente délibération mettant en place un partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2015/2016 sur la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs définissant la nature et les modalités du partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2015/2016,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximal de 4 000 € (quatre mille euros) au vu du bilan de la saison 2015/2016,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice suivant.

25- Rapport sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2014

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°2012-138 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 à la Société Cinéode pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Tout délégataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société Cinéode a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2014. Ce rapport ainsi que son analyse effectuée par la commune sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu la délégation du service public avec la Société Cinéode relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 4 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2015,

Considérant le rapport d'activité 2014 produit par la Société Cinéode et reçu en mairie le 12 juin 2015,

Considérant l'Article 40.2 – Clause d'intéressement du contrat de Délégation de Service Public qui stipule qu'en cas d'amélioration du chiffre d'affaire au-delà de 10 000€ HT par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnel, le Délégataire verse à la Collectivité un intéressement de 50% soit 8 867.50€ pour l'année 2014 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **prend acte** du rapport d'activités 2014 établi par la société Cinéode relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2014.

26- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France pour des ateliers d'éducation artistique et du matériel de conservation préventive

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Le musée du château organise des ateliers d'éducation artistique sur le thème du livre médiéval, animés par une artiste plasticienne, à destination des scolaires des écoles élémentaires et secondaires, dans le cadre de l'exposition « Les feuilles envolées : du manuscrit à l'imprimé » qui se déroulera au musée d'octobre à décembre 2015.

Dans le cadre de cette exposition, il faut acquérir du matériel de conservation préventive (lutrins, coussins de soutien d'œuvre, boîtes non acides, melinex...) nécessaire à la présentation et à la conservation des œuvres.

L'organisation de ces ateliers, ainsi que l'achat de matériel, ont un cout de 8374,00 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC) a mis en place des dispositifs destinés notamment à soutenir l'action culturelle et la conservation préventive des collections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Culture- Communication » du 4 septembre 2015 ;

Considérant l'exposition « Les feuilles envolées : du manuscrit à l'imprimé » organisée au musée du château,

Considérant que la DRAC Ile de France entend attribuer une subvention de 3 100,00 € au musée du château de Dourdan pour la réalisation d'ateliers d'éducation artistique et l'acquisition de matériel de conservation préventive, dans le cadre de cette exposition ;

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France l'attribution d'une subvention de 3 100,00 € TTC (trois mille cent euros TTC), pour des ateliers d'éducation artistique et l'achat de matériel de conservation préventive.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

27 - Bilan de la saison culturelle 2014/2015

Le conseil municipal entend l'intervention d'Olivier BOUTON.

« La saison culturelle 2014-2015 était la première du mandat municipal de notre équipe. Elle a permis de concrétiser un certain nombre d'engagements pris devant les Dourdannais. Qualité et éclectisme étaient au rendez-vous.

Développement des musiques actuelles : Fils Monkey, debout sur le zinc ; 2 grandes réussites populaires

Développement des partenariats territoriaux : conseil général pour le financement ; rencontres Essonne danse avec 2 très beaux spectacles de danse : Echoa pour tous les âges et A Posto pour le public éclairé, champs de la marionnette pour le jeune public et des interventions scolaires. Théâtre de Brétigny.

Nous connaissons l'attachement du public de Dourdan à la musique classique et avons donc proposé deux très beaux programmes interprétés par des instrumentistes qui ont émerveillé les spectateurs dans notre église.

Parenthèse. Je veux aussi salué le travail des professeurs et des élèves du conservatoire, dans le champ musical et celui de la danse classique et contemporaine.

Sur le plan du théâtre, la commune a eu le privilège d'accueillir deux pièces de très grande qualité : L'homme qui rit avec Laurent Shuh œuvre du répertoire de Victor Hugo par compagnie les arts et mouvants ; le porteur d'histoire d'Alexis Michalik. Ces deux pièces ont fait l'unanimité chez spectateurs comme elles l'avaient fait en récoltant des récompenses aux Molières.

La saison a aussi permis de programmer des spectacles d'artistes locaux, je pense à Olivier Ombredane qui est aussi intervenu dans nos écoles ou Debout sur le Zinc.

Le public a aussi apprécié Willy Rovelli, l'occasion d'une soirée détente placée sous le signe de l'humour et les inoubliables musiciens autrichiens du vegetable orchestra qui ont rassemblé la cour du château.

Quelques chiffres :

- Spectateurs : 2 462 (soit moyenne 175 spectateurs par spectacle / sur 14 rendez-vous)
- Dépenses : 105 622 euros
- Recettes : 41 694 euros (couvre 40% de la dépense)
 - billetterie : 17 694 euros
 - subvention départementale : 24 000 euros

Conclusion :

Je tiens à remercier les **agents du centre culturel**, de **l'office de tourisme** pour le service de réservation et la promotion des spectacles, et à **tous ceux agents, associatifs ou artistes qui œuvrent en faveur de la culture sur notre commune.** »

Madame le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux qui doivent se dérouler les 13 novembre 2015 et 11 décembre 2015 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Olivier BOUTON